

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE
LA SECURITE

DIRECTION CENTRALE DES CADRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail- Démocratique- Paix

DECRET N° 87/17 du 28/1/87

Portant Radiation du Tableau d'Avancement
au titre de l'Année 1986 d'un Sous-Officier
de l'Armée Populaire Nationale.-

~~LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,~~
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE.-

VISAS:-

- VU:- La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU:- La Loi 076/84 du 7/12/84, Portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984, Portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;
- VU:- La Loi 17/61 du 16/01/61, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU:- L'Ordonnance 1/69 du 6/2/69, modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966, Portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18/08/70, Portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

D.G.B.-

- VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19/11/72, Portant intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12/08/76, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
- VU:- Le Décret 70/357 du 25/11/70, Portant Avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- Le Décret 74/355 du 28/9/74 Portant création du Comité de Défense ;
- VU:- Le Décret 84/355 du 08 Août 1984, Portant nomination du Premier Ministre ;
- VU:- Le Décret 84/936 du 25/10/84, Portant Création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- VU:- Le Décret 84/938 du 25/09/84, Portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

D.C.F.-

- VU:- Le Décret 85/260 du 5/3/85, Déterminant le Circuit d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat ;
- VU:- Le Décret 86/1172 du 10/12/86, Portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU:- Le Décret 86/1173 du 10/12/86, Portant Organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;
- VU:- Le Décret 85/1500 du 30/12/85, Portant Inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1986 des Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;

DECRET

Article I: - L'Adjudant OBIMBA (Hyacinthe) en service au 15^e Bataillon d'Infanterie Motorisée, Zone Militaire n° 1 Pointe-Noire, inscrit au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1986 par Décret n° 88, 1500 du 30 Décembre 1985 est rayé dudit Tableau pour:

" CAUSE DE DECES "

Article II: - Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 23 JANVIER 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Prési-
dent de la République, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement, Ministre de la
Défense et de la Sécurité;

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre;

Le Ministre des Finances et du Budget;

Ange-Eduard POUNGUI.-

IPIHI-OSSEYOUNBA-LEFOUNDZOU.-